



MOTION 1 – MODIFICATION DE L'ART. 13.1 DU REGLEMENT CSE/CSG

Cher Monsieur le Président central,

En tant que président et au nom du Club d'échecs Mett-Madretsch je vous adresse la motion suivante pour discussion à la prochaine Assemblée des délégués qui, à ma connaissance actuelle, devrait se dérouler le 23 juin 2020.

Motion:

Nous requérons un changement de l'art. 13.1. du *Règlements du 17 juin 2006 pour le championnat suisse par équipes (CSE) et le championnat suisse par groupes (CSG)* (Version du 1^{er} juillet 2019).

Article 13.1 Plan de jeu

1 La CCO approuve la répartition des groupes proposée par la direction du tournoi.

Dans les ligues supérieures, deux équipes d'une même section ne peuvent pas être réparties dans le même groupe.

Motif:

Le fait que deux équipes d'une même section puissent jouer dans le même groupe, comme c'est le cas aujourd'hui et comme c'est prévu pour le groupe 405 du CSE pour la saison 2020, peut se répercuter négativement sur le fair-play sportif.

Comme c'était le cas pour le CSG 2018, 2^e ligue groupe B, 1^{ère} ronde:

Court 2 – Court 1 (1439 ELO): 5-0

- Aucun des joueurs de Court 1 de cette première ronde n'a joué dans les rondes suivantes!
- La moyenne de l'équipe de Court 1 atteignait 1800 points Elo au cours des rondes suivantes.

J'ai toute confiance que cette motion sera examinée soigneusement par les délégués.

Cordiales salutations
Section Mett-Madretsch

Mario Young